

Douains, le mercredi 20 décembre 2023

**Seine Normandie Agglomération s'engage dans la transition écologique :  
Étude complète sur le tri des biodéchets**

À compter du 1er janvier 2024 et sur l'ensemble du territoire national, les ménages seront tenus de disposer d'une solution permettant de trier leurs déchets biodégradables. Ce plan d'actions, instauré par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et l'économie circulaire, confie aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets la responsabilité de proposer des alternatives efficaces pour le tri des déchets biodégradables.

Les biodéchets, représentant 30% du contenu des poubelles d'ordures ménagères, comprennent les produits biodégradables, tels que les déchets alimentaires de cuisine et les déchets de jardin. Le tri "à la source" est donc essentiellement effectué chez les ménages, dans les restaurants, les cantines, les entreprises, les parcs et les jardins.

*"Afin de répondre à cette obligation légale et de contribuer activement à la réduction des déchets, SNA a lancé une étude complète confiée au cabinet AJBD, menée sous l'égide du Syndicat d'Élimination des Déchets Ménagers (SETOM). Elle vise à analyser les solutions de tri envisageables pour les ménages et assimilés, concernant les déchets biodégradables qu'ils produiront. Différents scénarios sont actuellement à l'étude dans le but d'élaborer un plan d'actions concret sur notre territoire dans les meilleurs délais. En attendant, nous tenons à rassurer nos habitants, la gestion des biodéchets reste la même. Nous les accompagnerons dans cette transition le moment venu !" informe Christian Leprovost, Vice-Président à l'écologie, à la transition énergétique et la valorisation des déchets.*

Parallèlement, l'agglomération encourage déjà la transition en offrant une subvention à l'achat d'un composteur individuel pour les usagers volontaires et en soutenant l'installation de composteurs collectifs pour les immeubles. D'autres solutions complémentaires seront également mises en place pour éliminer définitivement les biodéchets des ordures ménagères.

Pour toute information complémentaire, le service Prévention et collecte des déchets de SNA se tient à la disposition des habitants au 02 32 53 50 03 ou par mail à [environnement@sna27.fr](mailto:environnement@sna27.fr). Les demandes de composteurs collectifs doivent également être envoyées à cette adresse.